

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	26
Représentés	13
Absent	4
Votes	
Pour	39
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 3 avril 2024

Le mercredi 3 avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 21 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté.e.s :

SAYADI Walid donne mandat à THIAM Moustapha
SASU Hancès donne mandat à LORES Monique
ALIROL Béatrice donne mandat à COELHO Vasco
DIMNET Jocelyne donne mandat à FRANCISOT Amandine
POUDY Franklin donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FADLI Hafida donne mandat à CHALBI Yacine
OMRANE Alain donne mandat à HACHE Bénédicte
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
BOURVEN Julien donne mandat à DESROCHES Damien
CHIRANE El Arbi donne mandat à Mathilde BEZACE
ESSONE-MENGUE donne mandat à FOURNIAUD Martine
GARROUT Karim donne mandat à PANETTA Tonino

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina
FONTAINE Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil

.....
de la publication le
.....

O B J E T

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tableau des effectifs annexé au budget doit être modifié afin de permettre le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1° : Décide de l'ouverture dans l'effectif du personnel communal d'un poste comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'accueil des stades et des gymnases	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none">- Accueillir, renseigner et orienter le public et l'ensemble des partenaires techniques du service ;- Assurer la surveillance et la sécurité des installations sportives ;- Faire respecter le règlement intérieur et les plannings d'utilisation des espaces pratiques ;- Assurer le suivi des fréquentations ;- Respecter la méthodologie de nettoyage et contrôler régulièrement l'état de propreté général des locaux et des lieux de pratique ;- Assurer l'entretien des espaces végétalisés et de l'ensemble des équipements sportifs du secteur ;- Utiliser de manière conforme et assurer la maintenance du matériel de nettoyage et du matériel agricole ;- Contrôler le bon fonctionnement de l'ensemble des organes techniques ;- Participer au suivi et à l'entretien du réseau d'eau chaude sanitaire (problématique des légionnelles) ;- Contrôle quotidien des équipements sportifs et des accès de sécurité ;- Veiller au bon ordre au niveau des vestiaires et de douches.	Disposer d'une formation initiale de niveau 3 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARTICLE 2 : Décide de la modification dans l'effectif du personnel communal de postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaires
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	10	Suppression
Adjoint technique	TC	10	Création
Gardien-brigadier	TC	1	Suppression
Brigadier-chef principal	TC	1	Création

ARTICLE 3° : Le régime indemnitaire des postes créés aux articles 1 et 2 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 4° : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 5° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 3 avril 2024.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240403-DEL-24-014-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024